Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

N° 2022/017

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR LA FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la Société COLAS, route de Coulommiers, 77390 Chaumes-en-Brie en date du 16 février 2022 pour le compte de la commune de Tournan-en-Brie,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant les travaux de voirie (réfection des trottoirs et de la chaussée) avenue du Général de Gaulle et rue Georges Clémenceau

ARRÊTÉ :

Article 1 : La Société COLAS est autorisée à intervenir avenue du Général de Gaulle et rue Georges Clémenceau afin de réaliser les travaux de réhabilitation des trottoirs et de la voirie, **à partir du 21 février 2022 jusqu'au 4 mars 2022.**

Article 2 : Une restriction de la circulation sera réalisée par l'entreprise COLAS en fonction de l'avancement des travaux et de la nature des interventions. L'entreprise garantira toutefois, la libre circulation des véhicules à travers une régulation de la circulation par homme trafic ou signalisation tricolore de chantier.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la société COLAS en fonction de la nature de la situation et de l'avancement du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par la Société COLAS. La signalisation adéquate sera mise en place par la société COLAS.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Article 7 :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
- Madame la Cheffe de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Société COLAS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie, le 16 février 2022

Laurent GAUTIER,

Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)